



**délibération :  
D\_2023\_2\_28**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 48

**Objet : Relai Petite  
Enfance-Convention  
d'occupation d'un local  
avec l'association  
SILLAGE**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CARRASCO Alain,  
Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE  
Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI  
Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie,  
Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame  
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul,  
Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS  
Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane,  
Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET  
Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur  
DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick,  
Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT  
Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis,  
Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël,  
Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE  
Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur BLONDEL Alain,  
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD  
Gérard

**Pouvoirs :**

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël  
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude,  
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame  
BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric,  
Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur  
POULAIN Michel

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur GODRON Charles, Madame  
LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno,  
Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD  
Gisèle, Madame CHARLES Sabine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences au titre de la petite enfance, le Relai Petite Enfance de la Communauté de communes a besoin de lieu pour la tenue des ses ateliers. En vue de conserver un exercice sur Bray-sur-Seine, l'association SILLAGE accepte de mettre à disposition un espace d'accueil ; en contrepartie de quoi, il est proposé un loyer annuel de 100 € correspondant aux charges de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation de locaux avec l'association SILLAGE, ci-annexée.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*